

M04 - Mares & plans d'eau

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)

Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)



L'habitat 3150 "Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion" (LPO)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) : Busard des roseaux (A081), Échasse blanche (A131)

Enjeux : Les mares et plans d'eau temporaires et permanents (jâs, mares, tonnes de chasse, etc.) constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Ne pas intervenir pour vider** la mare d'eau douce ou le plan d'eau douce temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention

2- **Maintenir la ceinture de végétation existante** en bordure de la mare ou du plan d'eau. L'entretien se fera par le pâturage ou par fauche. En cas de fauche, intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opération d'entretien mécanique (fauche) avant le 15 juin

3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assècs.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits de traitement

4- **Proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthé, Herbe de la pampa, etc.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les dépressions (jâs) présentes sur la parcelle.
2. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence après le 15 septembre.
3. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.